

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 NOVEMBRE 2020**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme FRADIER Isabelle, M. BIARD Pierrick, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle, M. BODINAUD Stéphane.

**Absentes excusées** : Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. André MAGRAS, Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme PACHECO Nathalie

**Secrétaire de séance** : M. BODINAUD Stéphane.

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2020.

**Ajout à l'ordre du jour** :

ALSH convention - BP2021

- ZAC du Grand Clos CCCT

**I – DÉBAT D'OBJECTIFS**

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal sur l'orientation future des projets.

Le débat s'instaure sur deux projets.

- **axe prioritaire** : **Construction salle multifonction** : mener le projet à son terme tout en prévoyant les financements sous forme d'emprunts, subventions et autofinancement. Programme à travailler dès maintenant

- **axe secondaire** : **Locatifs sociaux** : apporter une réponse sur le devenir des biens qui nécessitent une rénovation à très court terme, une extension des biens existants, la prise en compte d'un programme locatif dans la ZAC du Grand Clos

Une première réunion a été organisée en novembre 2020 avec le groupe Espacil à la demande de celui-ci, dans le but :

- d'inventorier le parc locatif de la commune,
  - d'apporter des réponses sur l'amélioration de l'existant,
  - de répondre à la diversité des besoins en logement.
  - d'étudier toute faisabilité afin de garantir des logements adaptés à tous les moments de la vie.
- Espacil reviendra vers la commune pour aborder les points ci-dessus.

**II – ECOLE PIERRE MARIE CHOLLET : VALIDATION DEVIS TRAVAUX DÉMOLITION / RECONSTRUCTION CHEMINÉE**

Monsieur Henri PORCHER propose aux membres du Conseil municipal des devis concernant les travaux de démolition et/ou reconstruction de la cheminée sur le bâtiment scolaire situé au 21, rue des écoles à Feins ainsi que de travaux de réfection toiture autour de la cheminée. Les prestations sélectionnées comportent la démolition de tout ou partie de la cheminée et la reconstruction de celle-ci à l'identique.

**DÉMOLITION/RECONSTRUCTION**

SARL JOURDAN pour un montant de	9 666.13 € HT
Entreprise GUERIN pour un montant de	10 826.32 € HT
FRALEUX pour un montant de	17 455.11 € HT

**COUVERTURE**

SARL MOUSSET COUVERTURE pour un montant de	944.59 € HT
--	-------------



La commune de Feins possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 900 équivalents /habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021 – 2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232 – 1 et R. 3232 -1 – 4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance sur le budget de l'assainissement.

#### **V – CCVIA : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTSQ POUR LA COMPOSITION DE LA CLECT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une désignation de représentants de la commune (1 titulaire et un suppléant) au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Afin de procéder aux transferts de charges en cas de transfert/modification des compétences communautaires, l'EPCI institue une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui établit un rapport évaluant les charges à transférer et les attributions de compensation correspondantes.

Le IV\* de l'article 1 609 nonies C du code général des impôts définit les conditions de sa constitution :

- Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,
- Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT de la communauté de communes est composée de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants qui sont désignés par les communes par délibération de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne un titulaire M. FOUGLÉ Alain et un suppléant M. MAGRAS André.

#### **VII – CONSEIL DES SAGES : CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de création d'instance consultative nommée « conseil des sages Finésien ».

Conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), un élu envisage la création d'une instance consultative nommée « conseil des sages Finésien » qui promeut la participation citoyenne des seniors.

Le Conseil des sages Finésien de la commune de Feins sera une instance de réflexion et de propositions ouverte aux neuf personnes âgées d'au moins 55 ans, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil municipal sur l'ensemble des sujets intéressant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la création d'un Conseil des sages puis il est proposé au Maire de valider la liste des candidats.

Vu la charte du Conseil des sages Finésien adopté par son assemblée (ci-annexée à la présente délibération).

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages Finésien adopté par son assemblée (ci-annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une voix contre, le Conseil municipal valide la création du Conseil des sages Finésien, valide la charte et le règlement présentés en annexe.

Monsieur le Maire valide la liste des neuf candidats.

#### **VIII – ALSH : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT BUDGET PRÉVISIONNEL 2021**



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dit que le CCCT sera soumis par l'aménageur aux acquéreurs et que cela induit de modifier le contrat de concession en son article 12 pour remplacer la mention « devra être approuvé » par « devra être porté à la connaissance du Maire ». La collectivité demeurera informée des cessions opérées dans la mesure où l'agrément sera toujours sollicité mais non plus sous la forme de la communication de l'avenant au CCCT mais d'un courrier rappelant les informations telles que exigées au contrat de concession.

<b>X – QUESTIONS DIVERSES</b>
-------------------------------

**Téléphonie mobile**

L'opérateur Orange informe la commune de la construction d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle dénommée 'le pré du Buet'.

**Déploiement réseau Très Haut Débit :**

La société AXIONE, sous-traitante de MEGALIS, annonce commencer le fibrage de la commune, en aérien et souterrain, mercredi 02/12/2020.

**MCE**

Renouvellement de la convention 2 090€ net de taxe

**Fermeture mairie**

Jeudi 24 décembre et jeudi 31 décembre 2020 après midi.

Samedi 26 décembre 2020 et samedi 2 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.

**Conseil municipal**

Prochaines réunions les mardi 22 décembre 2020 et mercredi 27 janvier 2021 à 20 heures 30 minutes.